

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
19e séance
tenue le
mardi 27 octobre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME

DECLARATIONS LIMINAIRES

3/1

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.19
3 novembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

92-57265 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (A/47/38; A/47/82-S/23512; A/47/88-S/23563; A/47/340; A/47/368; A/47/377; A/47/391; A/47/508; A/47/564)

1. Le PRESIDENT, après avoir énuméré les documents dont la Commission est saisie au titre du point 94 de l'ordre du jour, invite la première intervenante à faire une déclaration liminaire.
2. Mme. MESLEM (Directrice de la Division de la promotion de la femme, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires) présente le point 94 de l'ordre du jour. Consciente du fait que l'examen de la question de la promotion de la femme peut sembler de pure routine, car il s'agit d'un domaine où l'Organisation des Nations Unies a progressé régulièrement mais lentement, Mme Meslem fait cependant remarquer qu'il a été beaucoup question de la femme en 1992 et que la résurgence de la démocratie, à laquelle les femmes ont activement participé, a été un important événement. Elle met en garde contre le risque que courent les femmes, après s'être engagées pleinement pour le changement, de se trouver spoliées de leurs droits et de leurs acquis, comme cela a souvent été le cas dans le passé. Elle formule l'espoir que la participation massive des femmes aux élections apportera les changements qu'elles préconisent et contribuera à créer une société plus ouverte et morale. À cet égard, l'examen de la question de la promotion de la femme constitue une contribution essentielle aux efforts déployés par la communauté internationale pour transformer le monde, où les stéréotypes et les modèles passés dominent.
3. L'intervenante signale que la Commission aura à examiner trois rapports. Le rapport A/47/368 sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes indique que 119 Etats sont maintenant parties à la Convention, contre 106 l'année dernière, ce qui ne représente qu'un progrès relatif car les nouveaux Etats parties succèdent en fait à des fédérations qui ont éclaté. Sur les 20 Etats qui ont été admis à l'ONU depuis le précédent rapport sur l'état de la Convention, quatre seulement ont accédé à la Convention. En pourcentage, il y a donc eu régression. La Convention étant un élément majeur du mécanisme relatif aux droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que leur secrétariat, la Division de la promotion de la femme, se sont efforcés de faire inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra à Vienne, la question de la jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux. La question sera reprise à la prochaine session du Comité en janvier, et examinée par la Commission, en application de la résolution 1992/20 du Conseil économique et social.
4. L'intervenante attire l'attention sur la recommandation générale No 19 (1992) relative à la violence à l'égard des femmes, qui figure dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette recommandation contient des analyses approfondies et diverses et propose des mesures détaillées et spécifiques, illustrant ainsi la manière dont le Comité assume les responsabilités que lui a confiées la Convention.

(Mme Meslem)

D'autre part, elle complète les travaux de la Commission de la condition de la femme qui élabore actuellement un instrument international sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, étape finale des efforts entrepris dans ce domaine depuis 1975, au moment de l'Année internationale de la femme. Au mois de septembre, la Commission a examiné un projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, élaboré par un groupe de travail intersessions, en vue de sa soumission à la session de 1993 de la Commission et de son adoption par l'Assemblée générale.

5. Mme Meslem souligne l'importance de ce texte qui contient une définition de la violence contre les femmes dans le contexte du droit international, ainsi que des propositions concrètes afin de prévenir et d'éradiquer cette violence. Le rapport A/47/368 sur le Convention, qui a un caractère technique, doit être lu dans le contexte du rapport présenté à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, qui rendait compte d'un certain nombre de questions se rapportant à l'application de la Convention.

6. Le rapport A/47/377 sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 comprend deux sections. La première porte sur les thèmes prioritaires devant être examinés par la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session, en mars 1993. Le thème de l'égalité implique une prise de conscience de leurs droits par les femmes. C'est pourquoi le rapport examine les moyens d'inciter les femmes à exercer les droits que leur confèrent les instruments relatifs aux droits de l'homme déjà adoptés. Dans le domaine du développement, le thème prioritaire porte sur la suppression de l'extrême pauvreté, qui affecte les femmes de manière disproportionnée. On étudie comment la pauvreté se transmet de génération en génération et comment il peut être mis fin à ce cycle, notamment par une action des pouvoirs publics. La capacité du secteur public à résoudre les problèmes économiques et sociaux a été fortement contestée ces dernières années, mais on s'inquiète également de ce que les forces du marché, au lieu de résoudre le problème de l'extrême pauvreté, contribuent sans doute à le perpétuer. La difficulté est d'établir un lien entre la capacité de régulation et d'investissement à long terme du secteur public et le fonctionnement du marché et entre cette capacité et les résultats, difficiles à chiffrer, des efforts bénévoles accomplis par la communauté. Le troisième thème prioritaire concerne la place des femmes dans le processus de paix. Les femmes en sont virtuellement absentes, n'étant ni parties aux décisions relatives à la guerre et à la paix, ni exécutantes. Il s'agit d'un domaine où les stéréotypes sont extrêmement tranchés. Cependant, le souci des femmes de contribuer à la paix et leurs capacités en ce domaine enrichiraient beaucoup le processus, comme le montre déjà le rôle actif joué par des femmes dans des circonstances aussi diverses que les entretiens de paix du Moyen-Orient et les opérations de maintien de la paix de l'ONU, en Angola et en Afrique du Sud. Le rapport examine également la question des femmes dans les forces armées et la contribution qu'elles apporteraient si elles bénéficiaient de l'égalité dans ce domaine.

7. Dans sa deuxième section, le rapport A/47/377 fournit des renseignements, entre autres, sur la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, qui rentre dans le cadre du programme de travail ordinaire de la Commission de la condition de la femme. Le rapport note que l'état des

/...

(Mme Meslem)

incidences du budget-programme a été établi et que, s'il était adopté par l'Assemblée, la Conférence mondiale disposerait, au cours du prochain exercice biennal, de ressources au titre du budget ordinaire, équivalant à peu près à celles de la plupart des autres conférences mondiales.

8. Mme Meslem estime que le succès de la Conférence dépendra de la qualité des préparatifs nationaux et régionaux et qu'il est important que les gouvernements et les organisations non gouvernementales profitent de cette période préparatoire pour réfléchir à ce qu'ils veulent accomplir. Elle indique que la Commission a commencé à esquisser une plate-forme d'action qu'elle espère voir adopter par la Conférence et dont les orientations ont été exposées dans les résolutions 35/4 et 36/8 de la Commission. La résolution 35/4 souligne notamment la nécessité de faire mieux prendre conscience des droits reconnus aux femmes dans les instruments nationaux et internationaux, d'accroître la proportion de femmes participant à la prise de décisions, d'étudier les raisons pour lesquelles les femmes ne jouissent pas des mêmes conditions sociales que les hommes et d'établir des mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme. Dans la résolution 36/8, la Commission demande que la plate-forme d'action tienne compte des effets sur la condition de la femme des changements intervenus dans le monde, de la nécessité de prendre en compte les spécificités des deux sexes dans l'élaboration des politiques, de la nécessité d'accorder la priorité à la condition des femmes rurales et des différences existant entre les régions quant aux priorités. Le rôle des femmes dans la prise des décisions et le rôle des femmes chefs d'entreprise dans la mobilisation des ressources et la promotion du développement devraient également être examinés à chaque conférence régionale.

9. Chargée d'élaborer l'avant-projet de cette plate-forme d'action, la Division de la promotion de la femme a procédé à des consultations avec les commissions régionales, d'autres services du Secrétariat de l'ONU et les institutions spécialisées. La Division tiendra compte des débats sur la question au sein de la Troisième Commission lors de la session en cours.

10. Mme CAPELING-ALAKIJA [Directrice du Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)] rappelle que les femmes n'ont pour ainsi dire pas participé à la création des grandes institutions internationales. Le temps est cependant venu de mobiliser les talents de tous afin de procéder, d'une manière plus novatrice, aux changements qu'impose un monde où l'interdépendance est un fait inéluctable. Les perspectives d'un avenir meilleur sont entre les mains des femmes. Celles-ci prennent enfin leur place dans la société et démontrent qu'il n'y a pas à proprement parler de questions concernant exclusivement les femmes mais que, en fait, toutes les questions concernent les femmes.

11. L'action d'UNIFEM consiste principalement à établir un lien entre les femmes au niveau local et le processus de prise de décisions qui dicte leur avenir à l'échelle de la nation. D'une part, le Fonds appuie directement des initiatives modestes, mais créatrices, lancées par des femmes; d'autre part, il encourage les programmes novateurs qui éliminent les obstacles à leur pleine participation à tous les niveaux.

/...

(Mme Capeling-Alakija)

12. Les activités entreprises dans les régions donnent des exemples concrets de cette double orientation. De nombreux pays d'Afrique sont en proie à des conflits politiques ou ravagés par la sécheresse. A l'heure actuelle, un réfugié sur trois dans le monde est africain et 80 % des Africains réfugiés ou déplacés sont des femmes et des enfants. Au Libéria, UNIFEM a donc concentré son action sur les besoins particuliers des femmes réfugiées, notamment sur l'acquisition de techniques qui leur permettront d'obtenir des revenus non seulement dans les circonstances actuelles, mais aussi plus tard, dans leur pays d'origine, quand elles auront la possibilité d'y retourner.

13. En Amérique latine et aux Caraïbes ce sont les femmes elles-mêmes qui ont appelé l'attention du Fonds sur la violence dont elles sont victimes au foyer et dans la collectivité et qui entrave leur pleine participation au développement. Au Venezuela, un projet a été mis au point en vue de sensibiliser les membres des forces de police aux problèmes que représentent pour les femmes l'agression sexuelle et la violence au foyer. Ce projet pilote a été élargi à l'ensemble des membres de l'Ecole de police. D'autres activités visent à améliorer les échanges d'informations dans ce domaine et à mettre en évidence l'étendue du problème. Pour en assurer le financement, le Fonds organise, en coopération avec le Gouvernement néerlandais, un séminaire international qui sera l'occasion d'un dialogue entre les décideurs, les donateurs et les femmes ayant élaboré des moyens efficaces de réduire la violence.

14. En Asie du Sud, le Fonds a organisé une série de sommets nationaux sur l'environnement à l'intention des cultivateurs du Bangladesh, de l'Inde, du Népal et du Pakistan, qui ont pu ainsi exprimer leurs inquiétudes devant les répercussions des problèmes environnementaux sur leur vie quotidienne et formuler des propositions. Par la suite, trois de ces cultivatrices ont assisté au Sommet "planète Terre" à Rio. Prochainement, elles feront rapport sur le Sommet de Rio lors de réunions de suivi, auxquelles participeront des membres d'organisations non gouvernementales de femmes, des planificateurs, des décideurs et des chercheurs, et où seront élaborées des stratégies en vue de mettre en application les décisions prises à Rio.

15. Il convient de rappeler à cet égard qu'en 1989, la première résolution relative à la Conférence de Rio ne faisait aucune référence aux femmes. Celles-ci se sont alors mobilisées à travers le monde pour pouvoir participer au processus préparatoire, ce qu'elles ont obtenu. De plus, en 1991, une importante décision a été adoptée en vue d'inscrire dans le programme Action 21 un objectif général visant à promouvoir la participation efficace des femmes à l'acquisition des connaissances, aux prises de décisions et à la gestion aux niveaux local, national, régional et international. Par ailleurs, le Fonds a financé le poste de la Conseillère spéciale pour les questions relatives aux femmes, à l'environnement et au développement au secrétariat de la CNUED. Les préoccupations des femmes ont pu ainsi être intégrées dans le programme Action 21, dont plusieurs recommandations portent sur l'enseignement et la formation des femmes.

16. Au début du mois de novembre, l'Assemblée générale devra prendre des décisions concernant la création des nouvelles institutions chargées de suivre de près l'application des Accords de Rio. Il faudra faire en sorte que les

/...

(Mme Capeling-Alikija)

femmes soient équitablement représentées dans ces institutions à tous les niveaux. Les femmes devraient pouvoir siéger à la nouvelle Commission du développement durable, et à son organe consultatif de haut niveau, et occuper des postes de rang élevé au secrétariat permanent de la Commission.

17. Le Fonds ne pouvant fonctionner que grâce à la générosité de ses donateurs, la Directrice remercie les gouvernements des pays - en développement et industrialisés - qui continuent à verser des contributions au Fonds malgré la récession économique générale, ainsi que les comités nationaux d'UNIFEM, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales des femmes. Elle remercie également le secteur privé pour son soutien.

18. Mme Julie Andrews, nommée par le Secrétaire général au mois de mars Ambassadrice itinérante d'UNIFEM, s'est déjà rendue à ce titre en Jordanie et au Sénégal. En novembre, elle se rendra au Japon pour promouvoir les travaux du Fonds et lancer le Comité national japonais d'UNIFEM.

19. Enfin, la Directrice d'UNIFEM tient à remercier les réseaux de femmes à travers le monde, qui sont à l'origine de bon nombre des activités entreprises par le Fonds. Le Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, sera l'occasion pour ce mouvement international des femmes de se montrer à la hauteur de la tâche, dans un monde interdépendant particulièrement difficile à affronter.

20. Mme HABACHY (Responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat), se référant au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/47/508), indique qu'au 30 juin 1992, les femmes occupaient 30,6 % des postes soumis à la répartition géographique, contre 29,2 % en juin 1991, ce qui représente une progression de 1,4 %. Aucune femme n'occupait le poste de Secrétaire général adjoint, une seule avait rang de sous-secrétaire général et, sur un total de 80 fonctionnaires de la classe D-2, on ne comptait encore que 10 femmes. En revanche, dans la classe D-1, les femmes étaient au nombre de 26, contre 20 seulement un an plus tôt. Avec un peu plus de 10 % de femmes, on était encore loin de l'objectif des 25 % en 1995 qui a été fixé par l'Assemblée générale pour les postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Toutefois, 87 femmes avaient été promues, dans les classes P-2 à D-1, entre juillet 1991 et juin 1992, contre 46 l'an dernier. Pour les hommes les chiffres étaient de 98 et de 96 respectivement. Le pourcentage de femmes parmi les fonctionnaires promus (47 %) était supérieur au pourcentage de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique (30,6 %). S'agissant du recrutement, 50 femmes, soit 39,1 % du total, ont été engagées entre juillet 1991 et juin 1992.

21. Par ailleurs, le réaménagement opéré en ce qui concerne les postes de secrétaire s'est traduit par une augmentation du nombre des postes (environ 60) dans les classes supérieures, en particulier au niveau G-5.

/...

(Mme Habachy)

Enfin, des circulaires relatives aux procédures permettant de régler équitablement et avec fermeté les cas de harcèlement sexuel au Secrétariat devraient bientôt être publiées. La réalisation des objectifs fixés, rendue difficile par la restructuration et par le gel temporaire des recrutements, demandera de nouveaux efforts.

La séance est levée à 10 h 55.